

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-10-07/01

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ SYNDICAL DES 10 JUIN ET 16 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président,

Le mercredi 7 octobre 2020 à 18 h 50, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle de spectacles du Centre Culturel de la commune de Villeurbanne sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

Quorum :	35
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	49
Nombre de délégués suppléants présents :	4
Total de délégués présents	53
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	59

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Éric PEREZ, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Pierre-Alain MILLET, Christiane CHARNAY, Jean-Luc da PASSANO, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Cris-au-Mont-d'Or), Thierry MARTIN (Dardilly), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Bertrand ARTIGNY (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Christophe CABROL (Grigny), Marc-Antoine MONTOYA (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)

Gilbert-Luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Vinciane BRUNEL VIEIRA	(Métropole de Lyon)
Alain LEGRAS	(Corbas)	donne pouvoir à	Véronique GIROMAGNY	(Métropole de Lyon)
Christophe DARCY	(Grigny)	donne pouvoir à	Jean-Luc da PASSANO	(Métropole de Lyon)
Germain LYONNET	(Quincieux)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)
Michel GUINARD	(St Cyr au Mt d'Or)	donne pouvoir à	Pierre-Marie LELARD	(Collonges au Mt d'Or)
Philippe PERARDEL	(St Germain au Mt d'Or)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu les procès-verbaux annexés à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLY soumet aux membres du Comité les procès-verbaux des séances des 10 juin 2020 et 16 septembre 2020 ;

Considérant que ces projets ont été adressés aux délégués le 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Le Comité syndical :

ADOpte les procès-verbaux des séances des 10 juin 2020 et 16 septembre 2020.

Nombre de délégués présents :	59 (167 voix)
- Nombre de délégués avec 8 voix :	15 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de délégués avec 2 voix :	3
- Nombre de délégués avec 1 voix :	41 (dont 6 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 49 (143 voix)

Nombre d'abstention : 10 (24 voix)

Majorité simple

Après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents ou représentés :**

Pour : 141 voix

Contre : 2 voix

Abstention(s) : 24 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,



Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.